



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_025 : Signature de conventions de coopération avec Andromède Océanologie et Chorus Acoustics

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 :

La commune porte un projet de création du Musée de la Mer Anita Conti, établissement culturel ouvert à tous dédié aux thématiques liées au milieu marin. Cet espace a vocation à accueillir des expositions permanentes et temporaires, proposant au public un parcours de découverte fondé sur des approches pédagogiques, techniques et scientifiques.

Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra appréhender de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Dans ce cadre, la commune souhaite établir des conventions de collaborations avec l'organisme « Andromède Océanologie » et l'institut de recherche « CHORUS ».

Cette collaboration concerne l'ensemble des domaines communs aux deux Parties et porte sur des actions :

- de coopération scientifique et technologique, ainsi que des actions d'étude et de recherche ;
- de mise à disposition de contenus scientifiques
- d'exposition au sein du parcours permanent du Musée
- de diffusion des connaissances notamment via l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les conventions de coopérations avec Andromède Océanologie et l'institut CHORUS
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.